



**COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

Date de Convocation : 06/11/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 19/11/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Gilles Deshayes, Renée Bou-Anich, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Gérard Besset, Fabienne Defosse, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Sandrine Cocheteux, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe.
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Alain Wambecke donne pouvoir à Michèle Bouchet, Christophe Faucomprez donne pouvoir à Didier Ponnet, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à François Kisling, Virginie Guillaumé donne pouvoir à Renée Bou-Anich, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Sylvie Aubert-Druel. <u>ABSENT EXCUSE :</u> Guy Pigné

Monsieur Laurent Delaleu a été désigné Secrétaire de Séance.

- **Approbation des procès-verbaux des 19 juin, 4 juillet, 10 septembre et 20 septembre 2019 :**

Aucune question n'est posée sur ces procès-verbaux ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Monsieur Lusardi demande à quoi correspond le montant de la redevance de la piscine (décision n°60 du 14/10/2019).

Madame Aubert explique que les 229 764 euros sont pour l'année, ils sont versés trimestriellement, les 131 694 euros de la décision n°58 du 18/09/2019 sont inclus dans ce montant.

Pas d'autre question n'étant formulée, le compte-rendu des décisions est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour le rajout à l'ordre du jour d'une question concernant la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **APPROUVE** l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le règlement intérieur des accueils de loisirs .

1) Admission en non-valeur de titres

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur de créances de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

PRÉCISANT que les crédits (article : 6541) sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres référencés ci-dessous :

Années	Titres	Montants
2002	182	36,60
2007	418	38,79
2010	111	544,70
2011	9	26,16
2011	24	39,22
2011	211	450,03
2012	48	22,03
2012	229	241,03
2014	128	18,25
2014	254	55,98
Total		1 472,79

2) Modification des tranches des quotients familiaux existants et création de quotients familiaux supplémentaires

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 6 novembre 2019, a émis un avis favorable à la modification des quotients familiaux et la création de 2 nouvelles tranches, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Quotient 1 : de 0 à 500 €

Quotient 2 : de 501 à 700 €

Quotient 3 : de 701 à 1000 €

Quotient 4 : de 1001 à 1300 €

Quotient 5 : de 1301 à 1700 €

Quotient 6 : de 1701 € et plus

Et a proposé de tranches de quotient familial pour les familles extérieures, soit :

Quotient 1 : de 0 à 1000 €

Quotient 2 : de 1001 € et plus

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Madame Desry

⇒ **ADOpte** les nouveaux quotients familiaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

3) Tarifs des accueils de loisirs, cantine et étude surveillée au 1^{er} janvier 2020

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 6 novembre 2019, a émis un avis favorable, aux tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 :

TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

ACCUEIL DE LOISIRS									
Quotient Mensuel		Mercredis et vacances scolaires					Périscolaire		
		Journée	Journée PAI	1/2j sans repas	1/2j avec repas	Tarif semaine	matin	après étude	soir
Quotient 6	1 701€ et plus	19,00 €	17,34 €	10,70	15,25	76,00 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €
Quotient 5	1 301€ à 1 700€	17,91 €	16,25 €	9,61	14,16	71,64 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €
Quotient 4	1 001€ à 1 300€	16,66 €	14,00 €	8,93	13,15	66,64 €	3,81 €	3,81 €	6,33 €
Quotient 3	701€ à 1 000€	14,35 €	11,77 €	7,71	11,15	57,40 €	3,29 €	3,29 €	5,48 €
Quotient 2	501€ à 700€	11,84 €	9,60	6,35	9,66	47,36 €	2,70 €	2,70 €	4,50 €
Quotient 1	0€ à 500€	10,50 €	8,50	5,00	8,30	42,00 €	2,10 €	2,10 €	3,80 €
Enfants extérieurs : Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.		19,00 €	17,34 €	10,70	15,25	76,00 €			
Extérieurs autres									
Q2	1 301 € à plus	38,00 €	34,00 €	20,00	24,00				
Q1	0 € à 1 300 €	28,00 €	24,00 €	16,00	20,00				

CANTINE		
Quotient Mensuel	Tarif	
Quotient 6	1 701€ et plus	4,50
Quotient 5	1 301€ à 1 700€	4,32
Quotient 4	1 001€ à 1 300€	4,12
Quotient 3	701€ à 1 000€	3,76
Quotient 2	501€ à 700€	3,44
Quotient 1	0€ à 500€	3,00
Repas PAI		1,41
Enfants ext.		8,60

ETUDE	
ETUDE	Tarif mensuel par enfant
1 Enfant	34,00
2 Enfants	30,00
3 Enfants	26,00

Ces tarifs sont révisables chaque année à compter du 1^{er} janvier 2021, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- T_1 : Tarif révisé
- T : Tarif de base
- I_1 : Indice 001763852 du mois de septembre de l'année N-1 de la révision
- I : Indice de base 001763852 du mois de septembre 2019 soit 104,04

A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

A LA MAJORITE 1 vote contre Madame Desry

⇒ **ADOPTE** ces tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2020.

4) Tarifs séjour hiver et printemps

La commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 6 novembre 2019, a émis un avis favorable aux tarifs des séjours hiver et printemps.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTÉ** les tarifs des séjours ci-dessous :

Prévisionnel		Dépenses		Recettes	
Séjour ski Le Collet d'Alleverd du 15/02 au 22/02/2020 8 jours Février 30 élémentaires 10 ados					
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuité animateurs	23 800,00	Participation enfants 55%	17 572,50	Participation communale 34%	10 863,00
Encadrement (4 + 1 stagiaire)	3 600,00	Participation CAF 11%	3 514,50		
Transport	4 300,00				
Assurance	50,00				
Etoiles	200,00				
	31 950,00				31 950,00
439,31 € par enfant					

Prévisionnel		Dépenses		Recettes	
Séjour Futuroscope du 15 au 17 avril 2020 16 ados Avril					
Hébergement (203€/3/pers.) 2 animateurs gratuits	3 248,00	Participation ados 55%	2 748,90	Participation communale 34%	1 699,32
Encadrement (2)	1 000,00	Participation CAF 11%	549,78		
Transport (1 location minibus + carburant + péage)	750,00				
Total	4 998,00				4 998,00
171,81 € par ados					

5) Modification du règlement intérieur des Accueils de loisirs.

Madame Aubert informe que pour tenir compte de la demande de la CAF, il convient de modifier le titre du document, plus quelques autres éléments pour un meilleur fonctionnement.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTÉ** les modifications au règlement intérieur des Accueils de loisirs suivantes :

Le règlement ne s'appelle plus règlement intérieur mais règlement de fonctionnement.

Il est ajouté à l'article 2 du chapitre II : « Attention : « la réservation ne sera effective qu'après vérification du paiement des factures de restauration scolaire e autre services municipaux. » ».

Il est ajouté à l'alinéa b) du chapitre IV : « Aucun enfant de moins de 16 ans ne sera autorisé à venir chercher un frère ou une sœur sans que les parents n'aient signé une décharge de responsabilité. » »

6) Modification du tableau des effectifs

Pour permettre des recrutements suite à des départs en retraite et apurer le tableau suite aux nominations effectuées, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
A L'UNANIMITE

⇒ **ACCEPTÉ** les créations suivantes : 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe (filière administrative), 1 poste d'agent de maîtrise (filière technique), 1 poste de brigadier (filière police municipale). et les suppressions suivantes : .1 poste de rédacteur, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe, 2 postes d'adjoint administratif (filière administrative), 1 poste d'agent de maîtrise principal (filière technique), 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^e classe (filière culturelle), 1 poste d'animateur principal de 1^e classe (filière animation).

7) Garantie d'emprunts pour l'opération de 11 logements impasse Guichard à la Sté ERIGERE (ex LSVO)

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** le principe de l'octroi de la garantie communale pour les emprunts PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société ERIGERE – Groupe Action Logement, d'un montant total de 753 467 €, concernant le programme de 11 logements locatifs 8 impasse Guichard. En contrepartie de cette garantie, 2 logements seront réservés à la commune. Le détail des emprunts à garantir est le suivant :

- prêt PLAI d'une durée de 40 ans et d'un montant de 268 714 €
- prêt PLAI foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 107 569 €
- prêt PLUS d'une durée de 40 ans et d'un montant de 190 003 €
- prêt PLUS foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 187 181 €.

8) Vente de la parcelle AC n°65 sise 94 rue du Maréchal Foch à la société SEQENS (ex France Habitation)

Madame Mourget informe le Conseil Municipal du souhait de céder la parcelle cadastrée AC n° 65, située 94 rue du Maréchal Foch, d'une contenance de 1 262 m², au profit de la Société SEQENS pour la réalisation de 17 logements sociaux.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 1^{er} octobre 2019, dont détail ci-dessous :

- Superficie cédée : 1 262 m²
- Bien estimé en valeur libre d'occupation,
- Règlement d'urbanisme : Zone UCE
- La valeur vénale du bien est fixée à 621 000,00 €,
- Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant la proposition de la Société SEQENS,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à la cession de ladite parcelle, d'une contenance de 1 262 m² située 94 rue du Maréchal Foch, pour un montant de 530 000,00 € (cinq cent trente mille euros), au profit de la Société SEQENS.

9) Subvention pour surcharge foncière 94 rue du Maréchal Foch à la Sté SEQENS

CONSIDERANT la cession de la propriété sise 94 rue du Maréchal Foch à la Société SEQENS – Groupe Action Logement, pour la réalisation de 17 logements,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITE

⇒ **DECIDE** l'octroi au bénéfice de la Société SEQENS - Groupe Action Logement d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 50 000 € en contrepartie de 10 % de réservations supplémentaires s'ajoutant aux 20% qui seront octroyés en contrepartie de la garantie des emprunts, soit un total de 5 logements, dont 1 T3 PLUS, 2 T2 PLAI et 2 T3 PLS. La subvention sera versée en une fois à la signature de la promesse de vente.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative au versement de la subvention sus-mentionnée et l'octroi de réservation supplémentaire en contrepartie.

Informations

Madame Aubert informe que le collège des Coutures a participé à une compétition de robotique, ils ont remporté la finale sur 20 établissements inscrits. Ils représenteront la France en Chine en décembre prochain. Le Conseil municipal félicite les élèves et les encadrants. Cette information sera mentionnée dans le prochain bulletin communal.

Madame Dodrelle rappelle les dates du Repas de l'âge d'or, du Noël des enfants et du Marché de Noël.

Elle informe également que les médecins ont signé les baux du nouveau cabinet médical, les infirmiers et kinésithérapeutes vont suivre, tout le monde sera installé au plus tard le 2 janvier 2020. L'enceinte de la maison médicale compte 28 places de parking. L'inauguration aura lieu en janvier 2020.

Madame Desry informe que la salle du musée est en cours de restauration. Elle fait appel aux bonnes volontés parmi les élus pour l'aider la préparation la semaine prochaine avant le début des travaux.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20h20.



Nicole DODRELLE
Maire de PARMAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicole Dodrelle", written over a horizontal line.